



ARRETE
ST/NG/SI n° A/231
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue du Tigre

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

CONSIDERANT la demande faite par le zoo d'Amnéville dans le cadre de la livraison de conteneurs,

CONSIDERANT que la longueur des semi-remorques ne permet pas l'approvisionnement des conteneurs en sens unique en raison des obstacles se trouvant sur le tracé,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

Arrête :

Article 1 : En raison de la livraison de conteneurs à la Porte 7 du Zoo d'Amnéville, le convoi des semi-remorques sera autorisé à utiliser la rue du Tigre en contre-sens, afin de faciliter leurs manœuvres.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Tigre dans son intégralité, entre le 4 et le 29 septembre 2023 au moment du passage du convoi des semi-remorques. Le personnel du zoo sera chargé de réguler la circulation.

Article 3 : Les services technique de la ville d'Amnéville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la Ville d'Amnéville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 28 août 2023

Le Maire

Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil départemental de Moselle

